



Réforme de l'accueil de la petite enfance : le gouvernement doit arbitrer en faveur de la qualité d'accueil des tout petits *Communiqué du 24 octobre 2019*

Après avoir soumis [les propositions gouvernementales pour la réforme des modes d'accueil à consultation publique](#), le ministère (DGCS) a publié la [synthèse des réponses de tous les acteurs de la petite enfance](#) qui se sont manifestés : organisations syndicales, professionnelles et familiales, organismes publics, privés ou associatifs gestionnaires de modes d'accueil, représentants des collectivités locales...

Parmi les points de divergences notables sur ces propositions figurent :

- l'éventuel transfert des missions d'agrément et de suivi des modes d'accueil de la PMI à la CAF,
- les modalités de l'accueil occasionnel dans les EAJE,
- la possibilité d'ouvrir la direction des EAJE à des professionnels détenteurs de diplômes de niveau IV ou V,
- la possibilité pour les assistantes maternelles d'accueillir régulièrement jusqu'à six enfants de moins de 3 ans pour se remplacer mutuellement,
- la possibilité pour un.e professionnel.le en EAJE d'accueillir seul.e jusqu'à 4 enfants en horaires "atypiques".

Et des points de divergence majeurs concernent :

- le futur taux d'encadrement des enfants en EAJE,
- la surface minimale par enfant prévoyant des dérogations en zone foncière "tendue",
- les possibilités d'accueil en surnombre en EAJE.

Retrait de l'Article 49 du PLFSS

Cet article prévoit que les EAJE et les assistantes maternelles fournissent "en temps réel" leur places disponibles à la CAF sous peine de sanction pouvant aller jusqu'au retrait d'agrément pour les assistantes maternelles !

Il s'agit ni plus ni moins d'une volonté d'optimisation des places en "live" sans considération pour les conditions d'accueil des enfants.

Pas de bébés à la consigne demande le retrait de cet article et souligne que l'accueil occasionnel doit être pensé, même lors d'une situation ponctuelle ou urgente, dans un projet qui vise d'abord à favoriser le développement de l'enfant au même titre que pour un accueil régulier.

[Pas de bébés à la consigne a présenté ses revendications sur ces sujets dans sa contribution en juillet 2019](#) et rappelle ses 20 propositions adressées en mars par une [lettre ouverte à Madame Christelle DUBOS](#).

La DGCS a annoncé que le gouvernement transmettrait le projet d'ordonnance pour avis au Conseil d'Etat fin d'octobre pour une adoption en février 2020, et qu'il publierait le décret sur les EAJE en janvier 2020.

Or, à ce jour, le gouvernement n'a toujours pas rendu publiques ces textes et, comme en mars dernier, ne dévoile toujours pas ses décisions sur la réforme des modes d'accueil.

Pas de bébés à la consigne demande instamment que le secret sur la réforme soit levé immédiatement et que le gouvernement arbitre sur chacun des points en litige, en faveur de la qualité d'accueil des tout petits. **Pas de bébés à la consigne** appelle le monde de la petite enfance à rester vigilant et mobilisé afin de se manifester tout prochainement dans tous les lieux d'accueil et dans la rue, si la copie du gouvernement manque à cette ambition.

Continuons en ce sens à signer la [pétition pour un printemps des modes d'accueil](#).

**POUR SIGNER
LA PÉTITION
SCANNEZ ici
→**

